

ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE , depuis le mois dernier.*

I. PRUSSE. L'Edit du Roi que nous avons dit rendu pour augmenter les franchises en faveur des étrangers qui viendront s'établir dans ses Etats , n'ayant pu être donné le mois passé pour sa longueur , nous l'avons réservé pour celui-ci , & en voici le contenu.

FREDERIC &c. Savoir faisons qu'au milieu des soins que nous nous donnons pour rendre heureux nos Sujets , & les faire jouir tranquillement de tous les avantages possibles , il nous a été rapporté que les étrangers , dont les familles se sont déjà établies dans les Pays de notre obéissance , & que ceux qui des Pays étrangers seroient dans le même dessein , en sont retenus par la crainte des levées par force & des enrôlemens , n'attendant pour se rassurer que de nouvelles assurances de notre part , qui les en mettent à l'abri eux & les leurs.

Pour obvier à cet inconvénient , & voulant traiter favorablement les étrangers , même aller en quelque sorte au-devant de leurs desirs , nous renouvellons & confirmons par le présent Edit en toutes leurs clauses , ceux qui sont précédemment émanés en leur faveur , & notamment ceux qui regardent les familles aisées qui viendront s'établir dans nos Etats.

1. A ces causes , déclarons en vertu des présentes , tout étranger à son aise , seul ou en famille , qui viendra s'établir dans les terres de notre domi-